



DIRECTION GENERALE
DES IMPOTS ET DES DOMAINES

**Expérience du Sénégal en matière
d'évaluation des dépenses fiscales**



Plan de la présentation

Expérience du Sénégal en matière d'évaluation des dépenses fiscales



I – Généralités



II – Méthodologie et données



III – Résultats



Conclusion et recommandations



I. INTRODUCTION



Pays	Sénégal
Population (Projections 2020)	16 705 608
Population totale des femmes	8 391 358
Population totale des hommes	8 314 250
Superficie (km2)	196 712
Densité (Nombre d'habitants/km2) en 2020	85
Capitale	Dakar

❑ QUELQUES INDICATEURS

- ❑ Pays membre de la CEDEAO et de l'UEMOA
- ❑ Monnaie: franc de la Communauté financière en Afrique (FCFA) avec
1 € = 655,957 FCFA
- ❑ PIB nominal en 2021: 15319,1 milliards de FCFA
- ❑ Taux de pression fiscale en 2021 : 17% (16% en 2019)
- ❑ Objectif assigné de taux de pression fiscale en 2023 par la SRMT: **20%**



I.1-JUSTIFICATION DE L'EVALUATION DES DF

- ❑ **Souci de transparence budgétaire** renforcé par la mise en œuvre du nouveau « cadre harmonisé des finances publiques de l'UEMOA » avec comme paradigme le budget-programme en tant que mode de gestion basé sur la logique de performance et de transparence (Gestion axée sur les résultats).

- ❑ **Directive n°01/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009** portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA qui exige :
 - que les décisions ayant une incidence sur le budget de l'Etat soient chiffrées et rendues publiques (les dépenses fiscales ont représenté certaines années jusqu' à **40% des recettes fiscales et 6% du PIB**);
 - que l'évaluation de l'impact financier de ces décisions fasse partie des documents budgétaires à joindre au projet de loi de finances de l'année.

- ❑ **Défis liés à la mobilisation optimale des ressources intérieures** pour le financement endogène et durable des programmes de développement:
 - les DF affectent l'efficacité de l'effort de mobilisation des recettes;
 - mise en œuvre des programmes de transition fiscale de l'UEMOA et de la CDEAO qui ont conduit à s'interroger sur les exonérations fiscales et douanières;
 - Plan Sénégal Emergent (PSE).

I.2 – OBJECTIFS DE L’EVALUATION

- ❑ **Objectif général** : évaluation des impacts budgétaire, économique et social des dépenses fiscales, dans une optique d’optimisation du rendement fiscal, d’amélioration de la performance des finances publiques.

- ❑ **Spécifiquement**, il s’agit de:
 - d’appréhender le coût des dépenses fiscales, leur ventilation par bénéficiaire (entreprises/ménages, secteurs d’activités) ou par objectif poursuivi (économique ou social) ;
 - De disposer d’indicateurs relativement à leur poids par rapport aux recettes fiscales, aux dépenses budgétaires et au PIB, en vue d’une meilleure surveillance ;
 - évaluer, lorsque c’est possible, l’impact de certaines dépenses fiscales sur certains secteurs pour s’assurer de leur pertinence (Cf. Rapports des années 2009, 2013 et 2015)



II.1 - Equipe d'évaluation

- ❑ une équipe composée d'experts des administrations fiscales (Impôts et Douane) et comprenant des experts des administrations publiques en charge du budget, des études économiques et des statistiques nationales.
- ❑ Le pilotage des travaux est assuré par l'administration des Impôts.

II.2 – Méthodologie de l'évaluation

En matière d'élaboration de rapports sur les dépenses fiscales, le Sénégal se conforme à la Décision n° 08/2015/CM/UEMOA du 02 juillet 2015, fixant les modalités d'évaluation des dépenses fiscales dans les Etats membres de l'UEMOA:

- ❑ **Norme de référence:** le Code général des impôts et le Code des douanes sont retenus comme système de référence.
- ❑ **Délimitation:** le périmètre d'évaluation couvre uniquement les impôts d'Etat.
- ❑ **Chiffrage des données:** le Sénégal utilise la méthode « pertes de recettes » (*manque à gagner*), toutes choses égales par ailleurs, (méthode, du reste, la plus utilisée parce que plus simple à mettre en œuvre).
- ❑ **Sources de données:** systèmes informatiques des Impôts et de la Douane, Dossiers contribuables ANSD, Assurances Banques

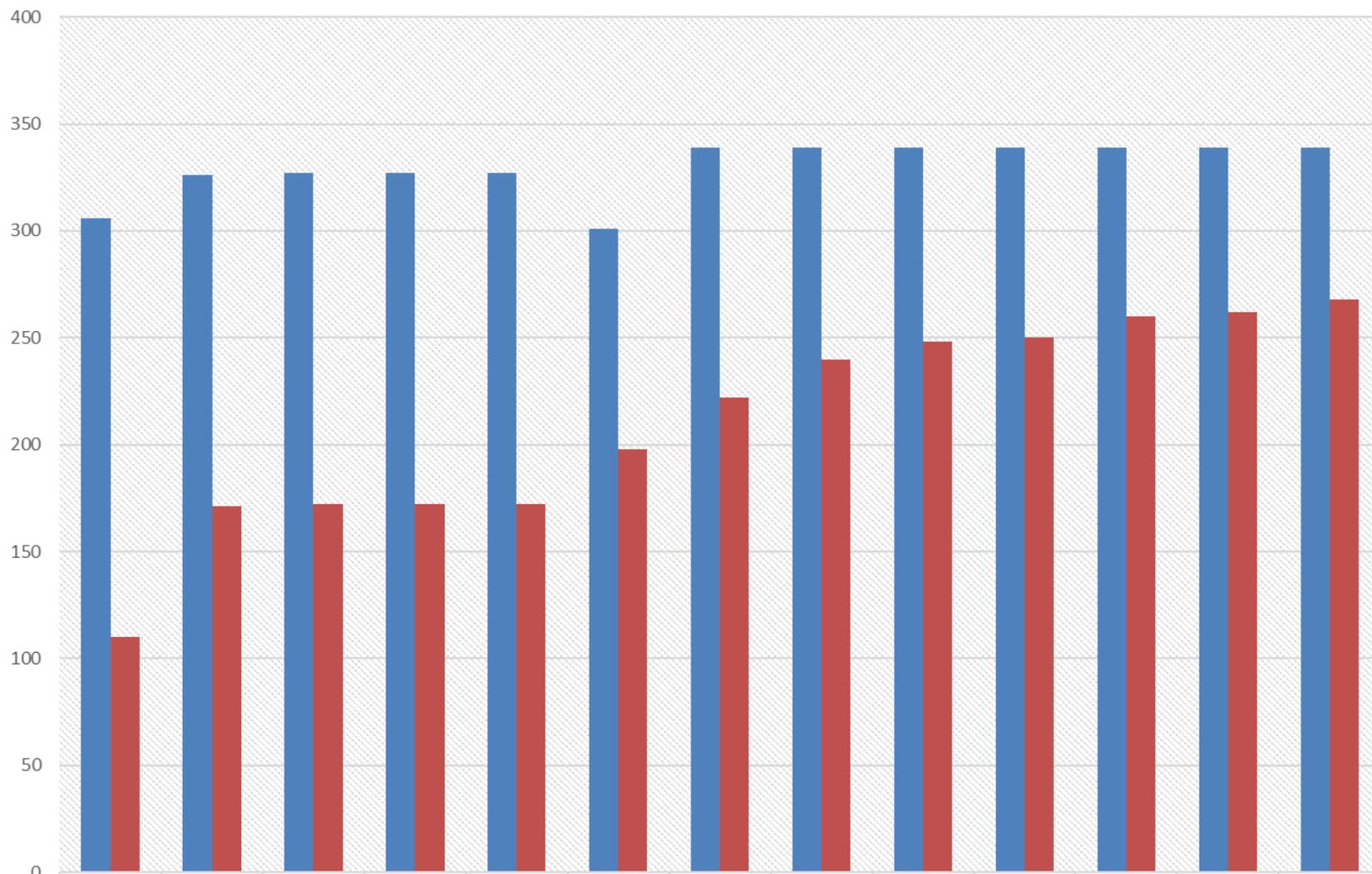


- ❑ A ce jour, le Sénégal a publié **13** rapports annuels sur les dépenses fiscales (2008/2020).
- ❑ Trois études d'impact ont été menées: mines, systèmes financiers décentralisés (SFD) et agriculture.
- ❑ Les Rapports sur les dépenses fiscales constituent de véritables outils d'aide à la décision pour les autorités:
 - Réforme du **Code général des Impôts de 2012** qui a consacré le rapatriement de toutes les mesures dérogatoires au niveau du Code général des Impôts et la mise en place d'un **droit commun incitatif**;
 - Plan de rationalisation annuel des dépenses fiscales depuis 2020 (LFI 2020, 2021 et LFR 2022).
- ❑ Le taux d'évaluation est passé de **36%** en 2008 à **79%** en 2020.



Evolution des dépenses fiscales de 2008 à 2020

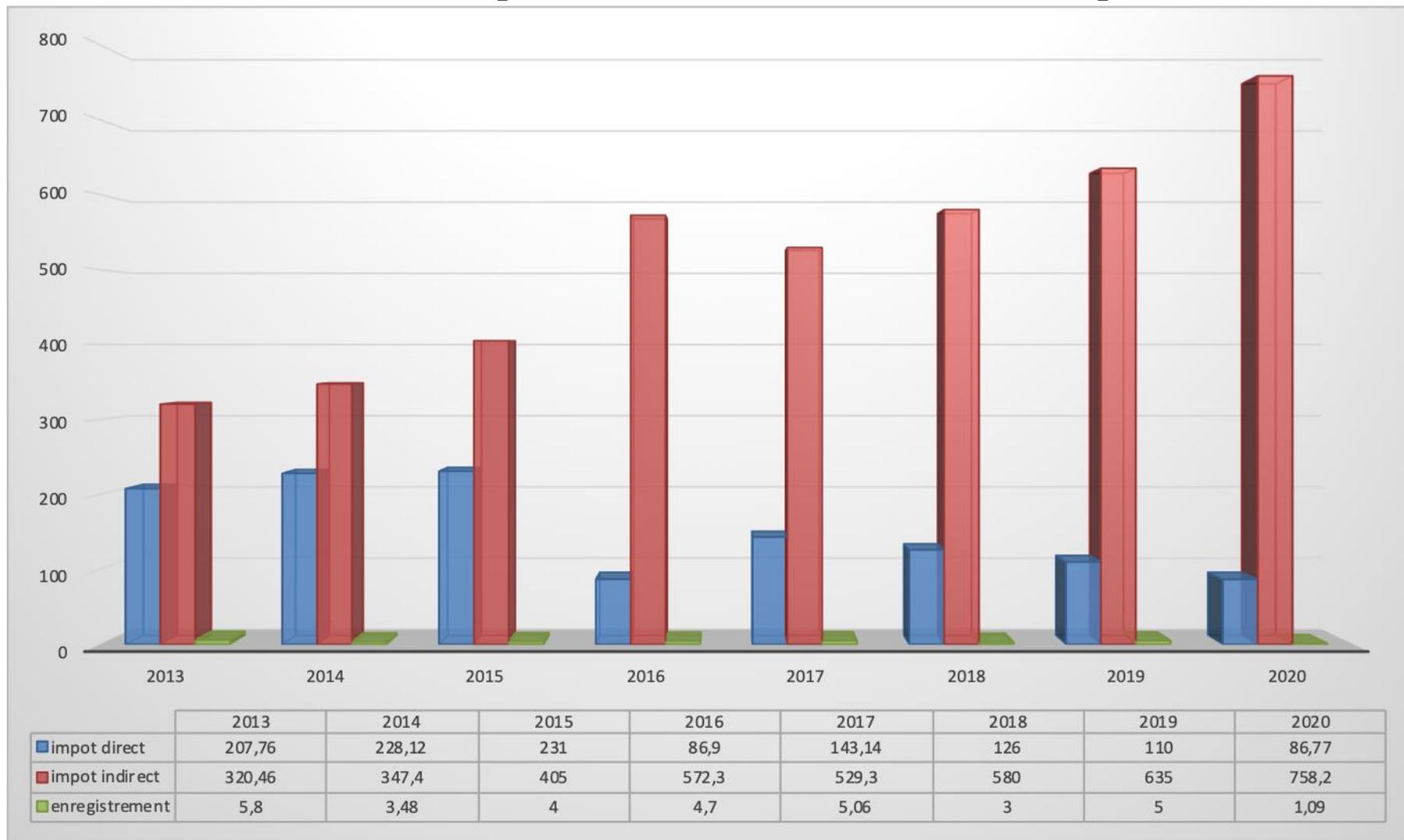
Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Coût (en milliards FCFA)	218,4	223	220	258	280	534,1	579	648	663	677	709,1	750,3	846,09
En % des recettes fiscales	37,2%	21,0%	18,4%	20,0%	20,7%	39,2%	40,9 %	40,4%	37,0%	36,7%	36,0%	29,6%	31,6%
En % du PIB		3,7%	3,4%	3,8%	3,9%	6,0%	5,9%	6,2%	5,9%	5,7%	5,5%	5,4%	6,0%



■ mesure recensée	306	326	327	327	327	301	339	339	339	339	339	339	339
■ mesure évaluée	110	171	172	172	172	198	222	240	248	250	260	262	268

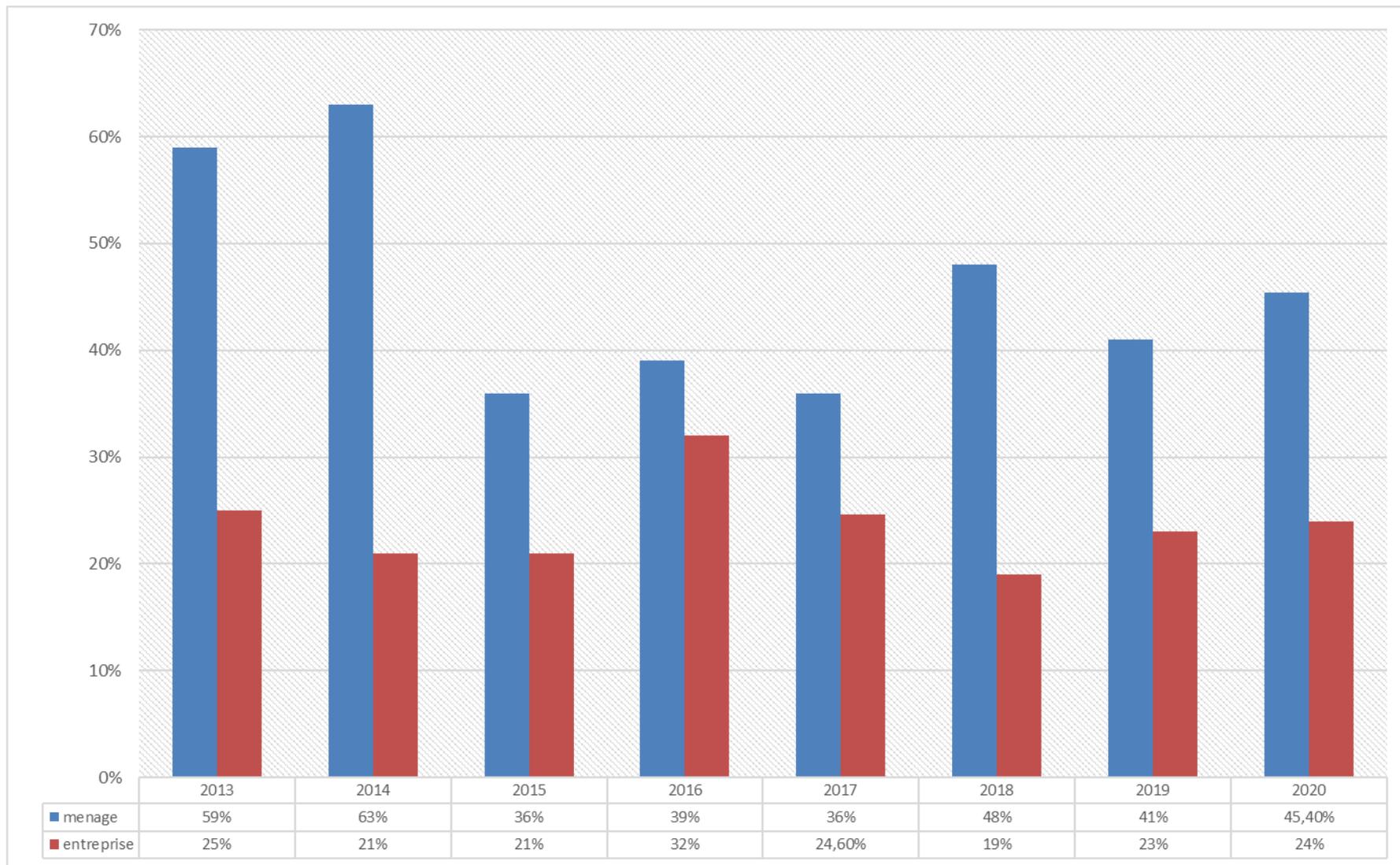


Evolution des dépenses fiscales selon la nature d'impôt





Evolution des dépenses fiscales selon les principaux bénéficiaires





- Susciter un véritable débat citoyen sur les dépenses fiscales à la suite de la publication du rapport annuel (Parlement, société civile, Presse et citoyen).
- L'analyse régulière de l'impact économique et social des dépenses fiscales pour arriver à une information plus large de la représentation nationale.
- Contraintes dans la suppression ou la rationalisation des mesures notamment liées aux ménages qui constituent l'essentiel des dépenses fiscales.
- Rapprocher l'année d'évaluation de celle de publication du Rapport (n+1).
- Renforcer les moyens de collecte et les capacités des agents (formation et outils de traitement de l'information fiscale).